

Pour une convention collective... en bons termes



Micheline Lapointe-Giguère
Office québécois de la langue française

Québec 

Catalogage avant publication

Lapointe-Giguère, Micheline

Pour une convention collective... en bons termes

Comprend un index.

ISBN 978-2-550-48550-6

1. Conventions collectives – Dictionnaires.

I. Titre. II. Office québécois de la langue française.

331.89'03

HD4839

Cette publication peut être téléchargée à partir de la section Lexiques et vocabulaires du site de l'Office québécois de la langue française, à l'adresse www.oqlf.gouv.qc.ca.

Le contenu terminologique est également diffusé, à la même adresse, dans *Le grand dictionnaire terminologique* de l'Office québécois de la langue française.

Vocabulaire réalisé sous la direction conjointe

d'Hélène Binette, directrice générale adjointe de la francisation et du traitement des plaintes, et de Lucie Auger, directrice générale adjointe des services linguistiques

et sous la responsabilité de Tina Célestin, directrice des travaux terminologiques

Révision

Jocelyne Bougie

Direction de l'assistance terminologique

Relations avec les partenaires

Abdel-Adim Najem

Direction des services aux entreprises et des relations avec les partenaires

Coordination de la production

Danielle Soucy

Direction des communications

Collaboration

Armand Bélanger

Direction générale de la francisation et du traitement des plaintes

Soutien informatique

Donald Pouliot

Direction des technologies de l'information

Conception graphique

Kasern l'atelier créatif inc.

© Gouvernement du Québec, 2006

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationale du Québec, 2007

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-550-48550-6 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-48551-3 (PDF)

Table des matières

Préface	6
Introduction.....	8
Abréviations et notes explicatives	10
Vocabulaire.....	12
Index.....	137

Préface

C'est avec beaucoup de fierté et de plaisir que nous vous présentons le carnet intitulé *Pour une convention collective... en bons termes*. Ce vocabulaire répond à de nombreuses demandes de la part de nos partenaires et des usagers de nos services, et rend compte de l'évolution récente de la langue du travail. Il succède à l'ouvrage *Pour une convention collective en français*, dont la popularité ne s'est jamais démentie au fil des ans.

Cet opusculé, principalement destiné aux travailleuses et aux travailleurs, pourra aussi s'avérer utile aux différents intervenants engagés dans la francisation des entreprises.

Pour une convention collective... en bons termes a été réalisé par Micheline Lapointe-Giguère, terminologue à l'Office, avec le concours de M. Robert Auclair, de l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française, de M^{me} Lola Le Brasseur, de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, de M. Pierre Poiré, du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec, de M^{me} Lucie Tessier, du Syndicat de la fonction publique du Québec, et de M. Serge Tremblay, de la Centrale des syndicats

démocratiques, que nous remercions vivement de leur précieuse collaboration. Il précède la nouvelle édition du *Vocabulaire des conventions collectives* qui paraîtra dans un avenir prochain.

Pour qu'un ouvrage soit consulté, il faut d'abord qu'il soit diffusé. C'est pourquoi nous tenons à remercier la Centrale des syndicats démocratiques, la Confédération des syndicats nationaux, le Conseil du patronat du Québec et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, qui ont bien voulu s'associer à l'Office pour la diffusion du présent carnet. Nous souhaitons qu'il devienne un inséparable compagnon de travail.

La présidente-directrice générale
de l'Office québécois de la langue française,

A handwritten signature in black ink, reading "France Boucher". The script is fluid and cursive, with the first name "France" and the last name "Boucher" clearly legible.

France Boucher

Introduction

À une certaine époque, la plupart des conventions collectives étaient rédigées en anglais. Puis on a commencé à les traduire, mais en restant parfois trop près du texte anglais, si bien que des termes en apparence français avaient un sens emprunté à l'anglais. Aujourd'hui, elles sont rédigées en français, et néanmoins certains termes reflètent encore l'influence de l'anglais.

Au début des années 90, d'importants travaux terminologiques ont été accomplis dans un souci d'uniformiser la terminologie des conventions collectives. Toutefois, les concepts ont évolué, certains des termes proposés ne se sont pas implantés dans l'usage et de nouveaux sont apparus. Il était donc devenu impératif de faire état de ces changements dans une nouvelle publication. C'est dans cet esprit que nous avons réalisé ce carnet qui regroupe les termes-clés du vocabulaire des conventions collectives, particulièrement ceux dont l'usage présente des difficultés d'ordre terminologique ou linguistique. Il constitue en quelque sorte une refonte du carnet publié en 1990 et intitulé *Pour une convention collective en français*.

La langue des conventions collectives, en tant que langue de spécialité, est parfois hermétique pour bon

nombre de personnes. Nous trouvions donc important que chacun des concepts retenus fasse l'objet d'un article terminologique complet, le plus souvent accompagné de notes explicatives permettant de mieux comprendre les raisons qui motivent l'emploi d'un terme de préférence à un autre moins approprié ou fautif.

Afin de nous assurer que le contenu répondrait aux besoins du milieu syndical, nous avons demandé à des représentants de centrales syndicales de faire une lecture critique d'un manuscrit de 200 termes mis à jour récemment et de sélectionner ceux qu'ils jugeaient les plus importants à retenir pour les besoins de la présente publication. Leur collaboration nous a été très précieuse, car leurs commentaires ont également permis d'entériner les travaux terminologiques effectués.

Nous souhaitons que ce vocabulaire permette une meilleure compréhension des conventions collectives et facilite leur rédaction dans une langue de qualité.

Micheline Lapointe-Giguère

Abréviations et notes explicatives

adj.	adjectif
CA	Canada
FR	France
loc. v.	locution verbale
n.	nom
n. f.	nom féminin
n. f. pl.	nom féminin pluriel
n. m.	nom masculin
n. m. pl.	nom masculin pluriel
QC	Québec
US	États-Unis
v. tr.	verbe transitif

1. Présentation

- a) La nomenclature est présentée selon l'ordre alphabétique des termes français et en caractères gras.
- b) Chaque entrée est précédée d'un numéro d'article, et chaque article terminologique comprend, en français, un terme principal¹ suivi d'un indicatif de grammaire et possiblement de sous-entrées (appellation féminine², abréviation³, variante graphique⁴, synonyme⁵, quasi-synonyme⁶, terme non retenu⁷ ou terme à éviter⁸), et en anglais, une entrée principale en italique, suivie des sous-entrées anglaises également en italique. Dans tous les cas, une définition, accompagnée souvent d'une ou de plusieurs notes, complète l'information.

2. Index

À la fin de la publication, un index reprend tous les termes principaux et les sous-entrées accompagnés du numéro de l'article dans lequel ils sont traités. Les termes non retenus et à éviter y apparaissent aussi, inscrits en caractères romains maigres comme on les retrouve dans l'article terminologique.

1. Terme privilégié par l'Office québécois de la langue française pour désigner le concept.
2. Forme féminine du terme principal lorsqu'il est une appellation de personne.
3. Forme abrégée (abréviation proprement dite, sigle, acronyme ou symbole) reliée au terme principal.
4. Autre graphie du terme principal.
5. Terme interchangeable avec le terme principal dans tous les contextes d'un même domaine.
6. Terme dont le sens est très proche du terme principal, mais qui n'est pas interchangeable avec celui-ci dans tous les contextes, soit parce qu'il n'est pas spécialisé ou technique, soit parce qu'il désigne un concept légèrement différent.
7. Terme dont l'Office ne propose pas l'usage au Québec parce qu'il est moins utile, moins adapté ou moins approprié que d'autres termes retenus pour désigner le concept.
8. Terme dont l'Office déconseille clairement l'usage parce que son utilisation n'est pas conforme à ses politiques linguistiques ou parce qu'il constitue une irrégularité du point de vue de la langue.

Vocabulaire

1. **accréditation syndicale** n. f.

Synonyme :

accréditation n. f.

Terme à éviter :

certification

certification

Synonyme :

union certification

Reconnaissance officielle que l'organisme gouvernemental compétent accorde à un syndicat pour représenter un groupe de salariés dont il a obtenu l'appui majoritaire.

Notes. –1. En contexte, c'est la forme abrégée *accréditation* qui est la plus employée.

2. Le document délivré par l'organisme d'accréditation s'appelle également *accréditation* par extension de sens.

3. Le terme *certification* est un emprunt sémantique à l'anglais lorsqu'il est employé au sens d'« accréditation syndicale ».

2. admissible adj.

Terme à éviter :

éligible

eligible

Se dit d'une personne dont la demande est recevable après avoir satisfait à certaines exigences.

Notes. –1. Une personne peut être admissible, par exemple, à un emploi, à un examen, à un concours ou à une bourse.

2. En français, le terme *éligible* appartient au vocabulaire des élections et se dit d'une personne qui répond aux conditions pour se présenter à une élection. Par extension de sens, et sous l'influence de l'anglais, le terme *éligible* est parfois utilisé au sens d'« admissible ». Ce calque sémantique doit être évité, car il ne comble aucune lacune lexicale en français.

3. **affectation** n. f.

Terme à éviter :

assignation

assignment

Désignation d'une personne à un poste ou à une fonction.

Notes. –1. Par extension de sens, le terme *affectation* désigne également le poste même ou la fonction.

2. Le terme *assignation* est une impropriété employée sous l'influence de l'anglais *assignment*. En français, ce terme est employé dans le domaine du droit pour désigner l'action de citer quelqu'un à comparaître devant un tribunal.

4. affectation temporaire n. f.

Termes à éviter :

assignation temporaire

assignation

temporary assignment

Affectation à un autre poste, à une autre fonction ou à un autre lieu de travail pour une période de temps limitée.

Notes. –1. Diverses situations peuvent entraîner une affectation temporaire, par exemple le remplacement d'un salarié absent, un poste vacant en attente d'être pourvu de façon permanente, l'incapacité pour un salarié victime d'une lésion professionnelle d'exercer ses fonctions habituelles, un surcroît de travail, un projet spécifique, etc.

2. Dans certaines conventions collectives, lois et textes de l'Administration, on emploie incorrectement *assignation temporaire* ou *assignation* au sens du présent concept. Ces termes sont des impropriétés employées sous l'influence de l'anglais *assignment*. En français, le terme *assignation* est réservé au domaine du droit pour désigner l'action de citer quelqu'un à comparaître devant un tribunal.

5. **agent syndical** n. m.

Appellation féminine :

agente syndicale n. f.

Abréviation :

AS n.

Termes à éviter :

agent d'affaires syndical

agent d'affaires

business agent

Synonyme :

union representative

Personne rémunérée qui est au service d'un syndicat pour s'occuper des intérêts de ce dernier ainsi que de ceux de ses membres.

Note. – Les termes *agent d'affaires syndical* et *agent d'affaires* sont des impropriétés employées sous l'influence de l'anglais *business agent*. En français, le terme *affaires* fait référence à des activités industrielles, commerciales ou financières, et l'agent d'affaires est celui qui exerce ces activités pour le compte d'autrui.

6. amender v. tr.

amend, to

Apporter des changements à un projet de texte soumis à l'approbation d'une assemblée délibérante.

Notes. –1. Après l'adoption d'une proposition, tout changement que l'on voudra apporter au texte sera qualifié de *modification*, même l'ajout d'une virgule.

2. On ne doit pas confondre les termes *amender* et *modifier*. On amende un texte qui est à l'état de projet, c'est-à-dire qu'on le rend meilleur, et on modifie un texte déjà arrêté.

7. **ancienneté** n. f.

Termes à éviter :

séniorité
ancienneté absolue
ancienneté pure
ancienneté relative

seniority

Durée de service reconnu au salarié pour l'exercice de certains droits ou l'obtention de certains avantages.

Notes. –1. Le calque *séniorité*, d'après l'anglais *seniority*, est à éviter; il entre inutilement en concurrence avec le terme français *ancienneté*.

2. En anglais, *straight seniority* est employé pour indiquer qu'on tient compte uniquement de l'ancienneté comme critère et *qualified seniority* indique que l'on tient compte de l'ancienneté parmi d'autres critères. Par exemple, une promotion peut être accordée en fonction de l'ancienneté seulement ou en fonction de l'ancienneté et de la compétence, mais l'ancienneté n'est pas modifiée pour autant. En français, on aura recours à des périphrases pour rendre ces termes anglais plutôt qu'à des expressions comme *ancienneté absolue*, *ancienneté pure* ou *ancienneté relative*, qui sont inexactes.

8. ancienneté privilégiée n. f.

Quasi-synonyme :

ancienneté majorée n. f.

Terme à éviter :

ancienneté préférentielle

superseniority

Synonyme :

preferential seniority

Ancienneté fictive supérieure à l'ancienneté réelle d'un salarié, accordée dans certaines conventions collectives.

Notes. –1. Le terme *ancienneté majorée* est surtout employé lorsqu'on souhaite préciser le temps ajouté à l'ancienneté réelle (*ancienneté majorée d'une année, de deux ans*).

2. Le terme *ancienneté préférentielle*, d'après l'anglais *preferential seniority*, est à éviter en français. L'adjectif *préférentiel* employé au sens de « privilégié » est un emprunt sémantique à l'anglais.

9. annexe n. f.

Terme à éviter :

appendice

appendix

Document rattaché à une convention collective afin de la compléter et qui regroupe des clauses applicables soit à une catégorie particulière de salariés, soit à tous les salariés.

Notes. –1. Les annexes font partie de la convention collective et ont le même effet que celle-ci à la condition qu'elles soient déposées à la Commission des relations du travail (Québec).

2. En français, on ne doit pas employer le terme *appendice* au sens d'« annexe ». L'*appendice* a un caractère accessoire, c'est un supplément qui s'ajoute à un ensemble déjà complet par lui-même, tandis que l'*annexe* est le complément d'un document principal. Dans une convention collective, il peut s'agir de certaines conditions de travail, par exemple les échelles des salaires.

10. appellation d'emploi n. f.

Synonymes :

désignation de l'emploi n. f.

intitulé du poste n. m. (FR)

Terme à éviter :

titre d'emploi

job title

Dénomination attachée à un emploi pour le désigner et le distinguer des autres.

Note. – Le terme *titre* est un emprunt sémantique à l'anglais *title* lorsqu'il est employé dans l'expression *titre d'emploi*. En français, un titre est un nom de charge, de fonction ou de grade qui est attribué à une personne. Par exemple, les titres *juge*, *directeur* ou *professeur*.

11. association d'employeurs n. f.

Synonyme :

association patronale n. f.

Quasi-synonyme :

syndicat patronal n. m.

employers' association

Synonymes :

employer association

employers' organization

Groupement d'employeurs qui a pour objet la sauvegarde des intérêts économiques, professionnels ou syndicaux de ses membres.

Note. – Lorsqu'une association d'employeurs est particulièrement vouée à l'assistance dans la négociation et l'application des conventions collectives avec les syndicats, on l'appelle généralement *syndicat patronal*.

12. astreinte n. f.

Synonyme :

obligation de disponibilité n. f.

stand-by duty

Synonymes :

stand-by

on-call time

on-call

Obligation pour un salarié de demeurer à son domicile ou à proximité pendant une période bien précise afin d'être en mesure de répondre à toute demande de la part de l'employeur.

Notes. –1. Les heures d'astreinte sont habituellement rémunérées.

2. L'usage du terme *astreinte* est plus répandu en France qu'au Canada. Si on souhaite employer une autre désignation, le terme *obligation de disponibilité* pourrait être une solution de rechange acceptable, puisqu'il fait référence à la contrainte qui découle de l'astreinte. Cependant, le terme *astreinte* a l'avantage d'être compris dans toute la francophonie et il permet la formation de nombreux syntagmes : *être d'astreinte, heure d'astreinte, période d'astreinte, indemnité d'astreinte, salarié en astreinte*, etc.

13. attrition n. f.

Synonyme :

érosion de l'effectif

attrition

Synonyme :

personnel attrition

Réduction naturelle de l'effectif d'un organisme ou d'une entreprise par suite de décès, de maladie, de retraite ou en raison de départs volontaires.

Note. – Certains critiquent l'emploi du terme *attrition* en ce sens. Toutefois, il a été retenu pour les trois raisons suivantes : dans le domaine de l'économie, il est consigné depuis plusieurs années dans des ouvrages lexicographiques et terminologiques français, il ne crée pas de difficultés quant à son extension de sens, et c'est un terme plutôt qu'une périphrase explicative comme le synonyme *érosion de l'effectif*.

14. avancement d'échelon n. m.

Synonymes :

augmentation d'échelon salarial n. f.

augmentation d'échelon n. f.

Terme à éviter :

augmentation statutaire

pay increment

Synonyme :

step increment

Passage à un niveau supérieur de salaire sans augmentation de responsabilités.

Notes. –1. Les termes *augmentation d'échelon salarial* et *augmentation d'échelon* sont surtout employés dans la fonction publique fédérale (Canada).

2. On ne doit pas employer l'expression *augmentation statutaire*, car l'avancement, ou l'augmentation, est prévu dans la convention collective et non dans les statuts d'une société ou d'un organisme.

15. avantages sociaux n. m. pl.

Terme à éviter :

bénéfices marginaux

fringe benefits

Synonymes :

employee benefits

benefits from employment

Éléments de la rémunération dont bénéficie le salarié en sus de son salaire.

Notes. –1. Les avantages sociaux comprennent principalement les divers congés payés, les assurances collectives et les régimes de retraite.

2. Lorsqu'on se place du point de vue de l'employeur, le pendant du terme *avantages sociaux* est *charges sociales*.

3. On ne doit pas employer l'expression *bénéfices marginaux*, qui est un calque inutile de l'anglais *fringe benefits*.

16. avertissement n. m.

warning

Sanction disciplinaire mineure, orale ou écrite, n'ayant qu'un aspect moral et qui souligne au salarié la faute qu'il a commise dans le but de l'inciter à modifier son comportement.

Notes. –1. L'avertissement se situe au premier degré de gravité des sanctions disciplinaires. À ce degré, il y a cependant un ordre croissant allant de la simple observation jusqu'au blâme sévère.

2. Dans la fonction publique québécoise, l'avertissement n'est pas une sanction disciplinaire, mais plutôt une mesure administrative. Toutefois, l'avertissement pourra être opposable s'il est suivi dans les douze mois d'une réprimande ou d'une autre sanction disciplinaire.

3. Le terme *avis* ne doit pas être employé au sens d'« avertissement ». Un avis est une opinion qui résulte d'une réflexion, tandis qu'un avertissement est un rappel à l'ordre, une mise en garde à l'intention de quelqu'un.

17. avis de mise à pied n. m.

notice of layoff

Synonyme :

layoff notice

Avis écrit qui doit respecter les conditions et les délais fixés par la loi et que l'employeur est tenu de remettre au salarié avant de le mettre à pied pour six mois ou plus.

Note. – Au Québec, toutes les conventions collectives doivent respecter les conditions minimales imposées par la Loi sur les normes du travail. Ailleurs au Canada, l'avis de mise à pied peut être soumis à d'autres conditions.

18. bureau syndical n. m.

Synonyme :

bureau n. m.

Termes à éviter :

exécutif syndical

exécutif

union executive

Synonymes :

officers

executive

Groupe constitué par des dirigeants syndicaux élus à certains postes par tous les syndiqués.

Notes. –1. Le bureau syndical est généralement constitué des postes de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier.

2. L'usage du terme *exécutif* au sens de « bureau » est une impropriété employée sous l'influence de l'anglais. En français, le nom *exécutif* désigne un organe ayant le pouvoir de faire appliquer les décisions d'une assemblée législative ou les lois dans un État.

19. **calendrier** n. m.

Quasi-synonyme :

échéancier n. m. (QC)

Terme à éviter :

cédule

schedule

Suite chronologique d'un programme d'activités ou des phases d'exécution d'un travail pour une période donnée.

Notes. –1. Par extension de sens, *calendrier* désigne également le tableau ou le document qui présente cet emploi du temps déterminé à l'avance. Au Québec, on l'appelle parfois *échéancier*. Toutefois, dans le domaine de la gestion, il est préférable de réserver le terme *échéancier* pour désigner le document où figurent, par ordre chronologique des échéances, les règlements à effectuer ou à recevoir.

2. En France, le terme *cédule* est réservé au domaine de la fiscalité et il désigne une catégorie d'impôt; de plus, ce sens est vieilli. Le terme *cédule* est à éviter dans tous les autres sens, dont « horaire », « programme », « calendrier » et « plan de travail », puisqu'il s'agit d'un anglicisme qui ne comble aucune lacune lexicale en français.

20. carte de pointage n. f.

Synonyme :

carton de pointage n. m.

Terme non retenu :

badge

Terme à éviter :

carte de poinçon

clock card

Terme à éviter :

punch card

Carte individuelle qui permet au salarié d'enregistrer ses heures d'entrée et de sortie du lieu de travail au moyen d'un horodateur.

Notes. –1. La carte de pointage ne peut être appelée *carte de poinçon* (*punch card*), car celle-ci n'est pas une carte à perforer.

2. En France, on emploie aussi *badge*. Toutefois, ce terme emprunté à l'anglais n'est pas retenu en ce sens, car il ne vient combler aucune lacune lexicale en français.

21. carte de qualification n. f.

Terme à éviter :

carte de compétence

competency card

Synonyme :

qualification card

Carte qui est délivrée par l'organisme autorisé au titulaire d'un certificat de qualification.

Notes. –1. Cette carte est une formule abrégée du certificat de qualification.

2. Dans l'usage, le terme *carte de qualification* est souvent employé par métonymie pour *certificat de qualification*.

3. L'expression *carte de compétence* est un calque de l'anglais *competency card* qui entre inutilement en concurrence avec le terme français *carte de qualification*. Cet usage crée un risque de confusion, car, en français, *compétence* et *qualification* ne sont pas synonymes comme en anglais.

22. certificat de qualification n. m.

Terme non retenu :

certificat de compétence

certificate of qualification

Synonyme :

qualification certificate

Certificat qui atteste le degré de compétence acquise dans un métier ou une profession selon des normes préétablies et qui est délivré par un organisme autorisé à la suite d'examens théoriques ou pratiques.

Notes. –1. Au Québec, la Loi sur la formation et la qualification professionnelles rend obligatoire l'obtention d'un certificat de qualification pour l'exercice de certains métiers ou professions.

2. L'appellation *carte de qualification* doit être réservée pour désigner le petit carton délivré par l'organisme autorisé au titulaire d'un certificat de qualification.

3. C'est une impropriété d'employer le terme *certificat de compétence*, qui appartient au domaine de la normalisation, pour *certificat de qualification*. Un certificat de compétence est un document publié selon les règles d'un système de certification.

23. **clause de disparité de traitement** n. f.

Synonymes :

clause de disparité salariale n. f.

clause de disparité n. f.

Terme à éviter :

clause orphelin

orphan clause

Clause d'une convention collective prévoyant une différence de traitement, généralement en fonction de la date d'embauche, entre salariés dont l'emploi, la formation et l'expérience sont équivalents.

Notes. –1. La disparité de traitement se présente souvent sous la forme d'une double échelle salariale.

2. Il faut éviter l'expression *clause orphelin*, calquée sur l'anglais *orphan clause*. En anglais, *orphan* se dit, au figuré, d'une personne ou d'une chose privée d'un avantage ou de protection, qui ne fait pas partie d'un système, qui est isolée, abandonnée; en français, ce sens figuré n'existe pas.

24. clause de parité salariale n. f.

Synonyme :

clause de parité n. f.

Terme à éviter :

clause remorque

wage parity clause

Synonymes :

pay parity clause

parity clause

trailer clause

Clause d'une convention collective par laquelle l'employeur s'engage à accorder automatiquement les gains ou les avantages supérieurs qui pourraient être obtenus, pour des emplois similaires, dans des organismes ou des entreprises déterminés.

Notes. –1. Le terme français *clause remorque* est à éviter, car il s'agit d'un calque inutile de l'anglais *trailer clause*.

25. clause non pécuniaire n. f.

Synonyme :

clause non salariale n. f.

Termes non retenus :

clause normative

normatif

non-monetary clause

Clause d'une convention collective portant sur les conditions de travail n'ayant pas une incidence directe sur la rémunération.

Notes. –1. Dans le langage syndical, on parle souvent de *clause normative* ou de *normatif* en ce sens. Bien que certains auteurs disent que les clauses normatives, au sens strict du mot, établissent des normes et des droits au bénéfice des salariés, cet usage est inapproprié puisque *normatif* signifie « relatif à une norme » ou « qui constitue une norme ».

2. En contexte, les termes *clause non pécuniaire* et *clause non salariale* sont généralement employés au pluriel.

26. **comité mixte** n. m.

Terme à éviter :

comité conjoint

joint committee

Comité formé de représentants provenant de deux ou plusieurs organisations différentes.

Notes. –1. Lorsqu'un comité mixte est formé d'un nombre égal de représentants de chacune des parties, on l'appelle alors *comité paritaire*.

2. Il faut éviter d'employer l'expression *comité conjoint* comme équivalent de *joint committee*. En français, l'adjectif *conjoint* signifie, en langue générale, « intimement uni » ou, en droit, « qui a des obligations ou des droits communs ». On peut ainsi parler d'*obligation conjointe* ou de *légataires conjoints*. Cet adjectif n'a donc pas le sens qu'on lui prête dans *comité conjoint*, et c'est pourquoi il faut plutôt employer *comité mixte*, l'adjectif *mixte* indiquant que les membres appartiennent à des groupes différents et non pas que les membres sont de sexes différents.

27. comité paritaire n. m.*parity committee*

Institution formée d'un nombre égal de représentants des salariés et des employeurs, et qui est chargée d'assurer l'application d'un décret.

Note. – Les membres d'un comité paritaire sont désignés par les syndicats et les associations d'employeurs signataires d'une convention collective qui a fait l'objet d'un décret en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective.

28. comité paritaire n. m.

Terme à éviter :

comité conjoint

joint committee

Synonyme :

parity committee

Comité formé d'un nombre égal de représentants de chacune des parties en cause.

Notes. –1. Lorsqu'un comité est formé de représentants qui appartiennent à des groupes différents sans être en nombre égal, on l'appelle *comité mixte*.

2. Il faut éviter d'employer l'expression *comité conjoint* comme équivalent de *joint committee*. En français, l'adjectif *conjoint* signifie, en langue générale, « intimement uni » ou, en droit, « qui a des obligations ou des droits communs ».

29. compétence n. f.

Terme à éviter :

juridiction

jurisdiction

Synonyme :

competence

Aptitude reconnue officiellement à une autorité pour se prononcer dans un domaine précis.

Note. – Le terme *juridiction* est parfois employé au sens de « compétence » sous l'influence de l'anglais *jurisdiction*. En français, le terme *juridiction* est réservé au domaine judiciaire et il peut signifier « le pouvoir de juger », « l'étendue du territoire où un juge a le pouvoir de juger » ou « le tribunal devant lequel une affaire est portée ».

30. **compétence professionnelle** n. f.

Synonyme :

compétence n. f.

Termes à éviter :

qualifications au travail

qualifications

professional competence

Ensemble des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être qui s'expriment dans le cadre précis d'une situation de travail et qui peuvent être mis en œuvre sans apprentissage nouveau.

Notes. –1. Même si le concept de « compétence » se substitue progressivement à celui de « qualification » dans les nouvelles organisations du travail moins formalisées, il est important de bien distinguer ces deux concepts. La compétence professionnelle s'exprime dans la mise en œuvre des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être en situation professionnelle, alors que la qualification professionnelle est liée aux aptitudes et aux connaissances acquises qui sont reconnues en fonction d'emplois types.

2. L'emploi du terme *qualification* au pluriel est un anglicisme au sens de « compétence professionnelle ». En français, ce terme a une valeur de collectif.

31. conflit de compétence n. m.

Terme à éviter :

conflit de juridiction

jurisdictional dispute

Synonymes :

inter-jurisdictional dispute

jurisdictional conflict

Conflit entre deux ou plusieurs syndicats quant au droit de représenter un groupe de travailleurs dans des négociations collectives ou quant à la nature du travail que leurs membres ont le droit d'exécuter.

Notes. –1. Par exemple, deux syndicats qui luttent parce que chacun prétend qu'un métier relève de sa compétence exclusive.

2. Le terme *juridiction* est parfois employé au sens de « compétence » sous l'influence de l'anglais *jurisdiction*. En français, le terme *juridiction* est réservé au domaine judiciaire et il peut signifier « le pouvoir de juger », « l'étendue du territoire où un juge a le pouvoir de juger » ou « le tribunal devant lequel une affaire est portée ».

32. congé n. m.

Synonyme :

absence autorisée n. f.

Terme à éviter :

congé autorisé

leave

Synonyme :

leave of absence

Période pendant laquelle le salarié est autorisé à s'absenter sans qu'il y ait rupture du contrat de travail.

Note. – Étant donné qu'un congé est par définition autorisé, le terme *congé autorisé* est redondant.

33. **congé annuel payé** n. m.

Synonymes :

congé annuel n. m.

vacances payées n. f. pl.

annual leave

Synonymes :

paid annual leave

paid vacation

Congé rémunéré auquel a droit annuellement le salarié conformément à la loi ou à toute autre entente avec l'employeur.

Notes. –1. La durée de ce congé est généralement déterminée par le service continu.

2. En contexte, le terme français *vacances* et le terme anglais *vacation*, employés seuls, font référence au même concept. Toutefois, la polysémie de ces deux termes commande que, pour éviter toute confusion, ils ne soient employés seuls que lorsque la référence à une période rémunérée est explicite.

34. congé pour événements familiaux n. m.

Synonyme :

congé pour raisons familiales ou parentales n. m.

Terme à éviter :

congé social

leave for family reasons

Congé auquel a droit le salarié en diverses situations liées à la famille et aux responsabilités qui en découlent, et dont les circonstances sont précisées dans la loi ou dans une convention collective.

Notes. –1. Les congés pour événements familiaux accordés par la Loi sur les normes du travail sont les suivants : le congé de décès, le congé de mariage ou pour union civile, le congé pour examen prénatal, le congé de maternité, le congé de paternité, le congé d'adoption, le congé parental et le congé pour obligations familiales ou parentales. Selon les conventions collectives, certains congés peuvent s'ajouter à ceux accordés par la loi.

2. C'est une impropriété d'employer l'expression *congé social* pour désigner un congé pour événements familiaux. L'adjectif *social* signifie « relatif à un groupe d'individus »; il ne peut donc être employé pour une seule personne.

35. congédiement n. m.*discharge*

Synonyme :

dismissal

Acte par lequel l'employeur rompt d'une façon définitive le contrat de travail du salarié pour des motifs imputables à ce dernier, qu'ils soient d'ordre disciplinaire ou non.

Notes. –1. Par motifs d'ordre disciplinaire, on entend principalement le conflit d'intérêt, l'insubordination, la faute disciplinaire et la faute professionnelle. Les principaux motifs d'ordre non disciplinaire sont l'incompétence et l'incapacité physique ou mentale d'accomplir la tâche pour laquelle le salarié a été engagé.

2. Lorsqu'il n'y a pas de faute de la part du salarié, mais que ce sont des motifs d'ordre économique ou technique qui entraînent la rupture du contrat de travail, on parle alors de *licenciement*.

3. En France, le terme *congédiement* est considéré comme vieilli. On emploie maintenant *licenciement* pour désigner toute rupture définitive du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, et ce, sans égard aux motifs.

36. congédiement justifié n. m.

Synonyme :

renvoi justifié n. m.

Termes à éviter :

congédiement pour cause

renvoi pour cause

congédiement motivé

dismissal for just cause

Synonyme :

dismissal for cause

Congédiement fondé sur un motif valable et suffisant.

Notes. –1. Les expressions *congédiement pour cause* et *renvoi pour cause* sont des calques morphologiques de l'anglais *dismissal for cause*. En français, ces expressions ne peuvent être employées sans complément du nom. Il faudrait dire, par exemple, *congédiement pour cause d'incompétence*.

2. L'expression *congédiement motivé* est un pléonasme fautif, car tout congédiement est motivé par définition, c'est-à-dire qu'il est toujours appuyé d'un motif. C'est l'arbitre de griefs qui déterminera s'il est justifié.

37. conseil syndical n. m.

union committee

Synonyme :

executive board

Groupe constitué du bureau et de délégués se réunissant entre les assemblées générales d'un organisme syndical.

38. déclassement n. m.

downgrading

Reclassement d'un salarié à un poste de classification inférieure à cause de son inaptitude à remplir la fonction qu'il occupait ou en raison de circonstances économiques.

Note. – Lorsque la mesure est prise à titre de sanction disciplinaire, il est alors recommandé d'employer le terme *rétrogradation*.

39. **délai de préavis** n. m.

Synonymes :

délai-congé n. m.

préavis n. m.

Terme à éviter :

notice

notice period

Délai que doit respecter l'employeur ou le salarié entre le moment où est signifiée la rupture du contrat de travail à durée indéterminée et le moment où elle sera effective.

Notes. –1. Le terme *préavis*, qui désigne aussi la formalité ou l'avis écrit, est souvent employé au sens de « délai de préavis ».

2. C'est un anglicisme d'employer le terme *notice* au sens de « délai de préavis ». En français, *notice* a trois sens particuliers. Il peut désigner la préface d'un livre dans laquelle un éditeur présente l'auteur et l'œuvre (notice de l'éditeur), un ensemble d'indications sommaires (notice explicative, notice biographique, notice technique) ou, dans le domaine financier, un document d'information publié par une société qui émet des actions publiques.

40. démission n. f.

Terme à éviter :

résignation

resignation

Rupture volontaire du contrat de travail à l'initiative du salarié.

Notes. –1. La démission se distingue du licenciement et du congédiement, qui relèvent de l'initiative de l'employeur.

2. L'emploi du terme *résignation* au sens de « démission » est un calque sémantique de l'anglais. En français, la *résignation* est le fait d'accepter la volonté d'une autorité supérieure sans protester ou de subir quelque chose sans réagir.

41. déposer un grief loc. v. (QC)

Synonyme :

présenter un grief loc. v. (QC)

Termes à éviter :

initier un grief

loger un grief

initiate a grievance, to

Synonymes :

lodge a grievance, to

present a grievance, to

Formuler officiellement une plainte pour faire reconnaître un droit en vertu d'une convention collective.

Note. – Les expressions *initier un grief* et *loger un grief* sont des impropriétés employées sous l'influence de l'anglais. En français, *initier* n'a pas le sens de « prendre l'initiative », mais signifie plutôt « admettre à la connaissance d'un savoir peu répandu (science, art, etc.) », « admettre à la connaissance des pratiques secrètes d'une association » ou « être le premier à instruire ». Quant à *loger*, il peut signifier « héberger quelqu'un », « habiter temporairement un endroit » ou « mettre une chose quelque part ».

42. échelon n. m.

grade

Synonyme :

step

Niveau de rémunération à l'intérieur d'une échelle salariale.

43. effectif n. m.

workforce

Nombre réel de salariés employés dans un organisme, une entreprise ou un établissement.

Notes. –1. La détermination de l'effectif revêt une importance particulière, puisque certains seuils sont générateurs de droits et d'obligations pour l'employeur.

2. En ce sens, le terme *effectif* est un collectif qui devrait toujours s'employer au singulier. Toutefois, on note une tendance à l'employer aussi au pluriel.

44. emploi n. m.

Synonyme :

travail n. m.

Termes à éviter :

occupation

position

job

Synonyme :

employment

Activité professionnelle qui est rémunérée.

Notes. –1. Ce terme est employé dans différentes expressions courantes : *avoir un emploi, prendre un emploi, être sans emploi, demande d'emploi, chercher un emploi, trouver un emploi.*

2. On doit éviter les calques sémantiques *occupation* et *position*. En français, le terme *occupation* désigne toute activité à laquelle on occupe son temps, et le terme *position* désigne une situation dans la société.

45. **employé** n. m.

Appellation féminine :

employée n. f.

Quasi-synonyme :

col blanc n.

employee

Salarié qui exerce une activité plutôt d'ordre intellectuel que manuel, généralement dans l'administration ou le commerce, mais sans rôle d'encadrement ou de direction.

Notes. –1. Ce sens se rapproche du concept sociologique américain de « col blanc », qui s'oppose à celui de « col bleu ».

2. Dans le Code canadien du travail, on considère que toute personne qui travaille pour un employeur est un employé. On accorde donc à *employé* le sens de « salarié », comme c'est souvent le cas dans la langue courante au Québec. Toutefois, comme le terme *employé* désigne une catégorie socioprofessionnelle permettant d'établir une distinction avec *cadre* ou *ouvrier*, il est préférable de retenir *salarié* comme terme générique et *employé* comme spécifique.

46. entrée en fonction n. f.

Synonyme :

entrée en fonctions n. f.

assumption of duties

Moment où une personne commence à assumer les charges et les responsabilités d'un poste déterminé.

Notes. –1. Si l'entrée en service et l'entrée en fonction coïncident souvent (notamment dans le cas d'un premier emploi dans une entreprise), il faut cependant distinguer les deux concepts : le terme *entrée en service* se rapporte au moment où quelqu'un commence à travailler pour un employeur alors que le terme *entrée en fonction* fait référence au moment où la personne accède à un poste en particulier. Cependant, au sein de la fonction publique québécoise, c'est le terme *entrée en fonction* qui est employé au sens d'« entrée en service ».

2. Le terme *entrée en fonction* s'emploie le plus souvent en rapport avec des postes qui exigent un certain niveau de compétence et comportent des responsabilités. Ainsi, on dira : *dès son entrée en fonction, le directeur...*, mais on ne peut l'utiliser en parlant de travailleurs manuels, par exemple.

47. entrée en service n. f.

starting work

Moment où une personne commence à travailler pour un employeur dans un organisme ou une entreprise.

Notes. –1. Si l'entrée en service et l'entrée en fonction coïncident souvent (notamment dans le cas d'un premier emploi dans une entreprise), il faut cependant distinguer les deux concepts : le terme *entrée en service* se rapporte au moment où quelqu'un commence à travailler pour un employeur alors que le terme *entrée en fonction* fait référence au moment où la personne accède à un poste en particulier.

2. Au sein de la fonction publique québécoise, c'est le terme *entrée en fonction* qui est utilisé pour rendre ce même concept.

48. équipe n. f.

Synonymes :

quart de travail n. m. (QC)

quart n. m. (QC)

Termes à éviter :

shift

chiffre

shift

Ensemble des salariés qui, à divers postes, effectuent leur travail pendant la même partie de la journée.

Notes. –1. Le terme *quart*, emprunté au vocabulaire de la marine, désigne le temps pendant lequel une partie de l'équipage est de service (six heures à l'origine, soit le quart de la journée). Ce terme, qui est fortement répandu au Québec, peut être utilisé par extension de sens comme synonyme d'*équipe*.

2. Le terme *shift*, qui est un emprunt intégral à l'anglais, ne doit pas être employé en français. On ne dit pas *travailler sur le shift de* ni *être sur le shift de*, mais *être affecté à l'équipe de*. Quant à *chiffre*, c'est sous l'influence phonétique de l'anglais *shift* qu'on a donné à ce mot un sens qu'il n'a pas en français.

49. équipe n. f.*team*

Synonyme :

crew

Groupe de salariés qui exécutent un travail en commun.

50. équipe de jour n. f.

Synonyme :

quart de jour n. m. (QC)

Quasi-synonymes :

équipe du matin n. f.

quart du matin n. m. (QC)

Termes à éviter :

shift de jour

chiffre de jour

day shift

Équipe affectée au poste de jour dans une organisation où la journée de travail est divisée en deux ou trois périodes successives.

Notes. –1. On emploie *équipe du matin* ou *quart du matin* si l'on désire mettre l'accent sur le début de la période où l'équipe entre en fonction. Ces termes sont aussi employés pour désigner une équipe qui travaille seulement le matin.

2. Le terme *shift*, qui est un emprunt intégral à l'anglais, ne doit pas être employé en français. Quant à *chiffre*, c'est sous l'influence phonétique de l'anglais *shift* qu'on a donné à ce mot un sens qu'il n'a pas en français.

51. équipe de nuit n. f.

Synonyme :

quart de nuit n. m. (QC)

Termes à éviter :

shift de nuit

chiffre de nuit

night shift

Synonymes :

third shift

midnight shift

Équipe affectée au poste de nuit dans une organisation où la journée de travail est divisée en deux ou trois périodes successives.

Notes. –1. Par métonymie, *quart de nuit*, employé pour désigner la période de travail qui débute généralement à minuit, désigne aussi l'équipe qui est en fonction.

2. Le terme *shift*, qui est un emprunt intégral à l'anglais, ne doit pas être employé en français. Quant à *chiffre*, c'est sous l'influence phonétique de l'anglais *shift* qu'on a donné à ce mot un sens qu'il n'a pas en français.

52. équipe de relève n. f.

swing shift

Synonymes :

relief shift

relief team

Équipe supplémentaire nécessaire pour assurer la continuité du travail.

Notes. –1. Par exemple, c'est une équipe de relève qui remplace les équipes ordinaires (équipe de jour, équipe du soir, équipe de nuit) pendant le repos hebdomadaire.

2. L'appellation *équipe de relève* est aussi employée pour désigner l'équipe qui remplace celle qui vient de terminer son quart de travail.

53. **équipe du soir** n. f.

Synonymes :

équipe de soirée n. f.

quart du soir n. m. (QC)

quart de soirée n. m. (QC)

Termes à éviter :

shift du soir

shift de soirée

chiffre du soir

chiffre de soirée

evening shift

Synonyme :

second shift

Équipe affectée au poste du soir dans une organisation où la journée de travail est divisée en deux ou trois périodes successives.

Note. – Le terme *shift*, qui est un emprunt intégral à l'anglais, ne doit pas être employé en français. Quant à *chiffre*, c'est sous l'influence phonétique de l'anglais *shift* qu'on a donné à ce mot un sens qu'il n'a pas en français.

54. **formation** n. f.

Terme non retenu :

formation professionnelle

Terme à éviter :

entraînement

training

Ensemble des activités d'apprentissage ayant pour objet l'amélioration des compétences des salariés.

Notes. –1. La formation répond à des besoins déterminés liés à l'emploi : transmission de connaissances ou de savoir-faire, adaptation à de nouvelles techniques, évolution des conditions de travail, etc.

2. Le terme *formation professionnelle*, parfois employé en ce sens, est réservé au domaine de l'éducation pour désigner la formation qui a pour but de préparer une personne à l'exercice d'un métier ou d'une profession.

3. Le terme *entraînement* est à éviter pour faire référence à la formation. Toutefois, il s'utilise correctement dans la terminologie du sport et de l'armée, pour désigner la préparation à une performance par des exercices appropriés.

55. formation en cours d'emploi n. f.

Synonyme :

formation sur place n. f.

Quasi-synonyme :

formation sur le tas n. f.

on-the-job training

Formation pratique qui se donne sur le lieu de travail même d'un salarié à l'occasion de l'exécution d'opérations ou de tâches normales de production.

Notes. –1. Ce type de formation s'adresse au personnel d'exécution.

2. L'emploi du terme *formation sur le tas* est plus familier en ce sens. Certains auteurs le réservent pour désigner une formation qui, par nature, n'est ni planifiée ni structurée et qui se fait surtout en observant un salarié expérimenté accomplir son travail.

56. formation interne n. f.

Synonyme :

formation en entreprise n. f.

Terme non retenu :

formation dans l'entreprise

in-house training

Synonymes :

in-company training

in-plant training

in-service training

Formation du personnel donnée sur les lieux du travail et organisée avec les propres moyens pédagogiques de l'entreprise ou de l'organisme.

Note. – On dira *formation en entreprise* et non *formation dans l'entreprise*, car devant un nom indéterminé, on emploie la préposition *en*. Ici, on ne fait pas référence à une entreprise déterminée, mais à l'entreprise en général.

57. heures compensatoires n. f. pl.

Synonyme :

heures compensées n. f. pl.

lieu time

Heures supplémentaires qui sont indemnisées par un congé.

Note. – Ce congé est appelé *congé compensateur* ou *congé compensatoire*.

58. heures supplémentaires n. f. pl.

Terme non retenu :

temps supplémentaire

Terme à éviter :

surtemps

overtime

Heures de travail qui sont effectuées, à la demande de l'employeur, au-delà de la durée de la semaine normale de travail ou en dehors des heures normales de travail.

Notes. –1. L'expression *temps supplémentaire* n'a pas été retenue puisqu'elle est impropre en ce sens. Elle ne pourrait être utilisée que pour parler d'une façon générale d'une période de travail supplémentaire de durée indéterminée (non mesurée en heures et en minutes).

2. *Heures supplémentaires* est le terme reconnu dans le domaine des relations du travail et il se retrouve notamment dans la Loi sur les normes du travail. Il faut donc éviter d'employer le mot *surtemps*, qui est une traduction littérale de l'anglais *overtime*.

59. horaire de travail n. m.

Synonyme :

horaire n. m.

Terme à éviter :

cédule de travail

work schedule

Répartition des heures de travail à l'intérieur d'une période donnée.

Notes. –1. L'horaire de travail peut être fixe, comprimé, fractionné, variable, libre, etc.

2. En France, le terme *cédule* est réservé au domaine de la fiscalité et il désigne une catégorie d'impôt. De plus, ce sens est vieilli. C'est un anglicisme d'employer le terme *cédule* dans tous les autres sens, dont « horaire », « programme », « calendrier » ou « plan de travail ».

3. L'expression *céduler l'horaire de travail* est à remplacer par *établir l'horaire de travail*.

60. indemnité n. f.

Terme à éviter :

compensation

allowance

Synonyme :

compensation

Somme d'argent versée à un salarié pour compenser un congé ou certaines pertes, ou rembourser des dépenses engagées dans le cadre du travail.

Notes. –1. Les termes *indemnité* et *prime* étant très souvent utilisés l'un pour l'autre en français, il serait bon de préciser ici que le concept de « dédommagement » est lié au premier, alors que le second évoque l'idée de « récompense et d'encouragement ».

2. En français, la compensation est l'acte de neutraliser un inconvénient par un avantage. Toutefois, ce sens ne va pas, comme en anglais, jusqu'à s'appliquer à des sommes d'argent versées en guise de dédommagement; dans ce dernier cas, le terme juste est *indemnité*.

61. indemnité compensatrice de préavis n. f.

Synonymes :

indemnité compensatoire de préavis n. f.

indemnité de préavis n. f.

indemnité de délai-congé n. f.

pay in lieu of notice

Synonyme :

compensation in lieu of notice

Indemnité versée par l'employeur qui met fin au contrat de travail d'un salarié sans lui remettre au préalable l'avis écrit exigé par la loi ou qui ne respecte pas le délai de préavis.

Notes. –1. Cette indemnité doit équivaloir au salaire qui aurait été normalement gagné durant la période de préavis.

2. Le terme *indemnité de délai-congé* est peu employé au Québec.

62. indemnité de cessation d'emploi n. f.

Synonymes :

indemnité de départ n. f.

indemnité de fin d'emploi n. f.

Termes à éviter :

prime de départ

prime de séparation

severance pay

Synonyme :

separation pay

Indemnité versée par l'employeur au moment où le salarié quitte définitivement l'organisme ou l'entreprise.

Notes. –1. C'est une impropriété d'employer le terme *prime*, dans *prime de départ*, puisqu'il s'agit ici d'une indemnité.

2. C'est un anglicisme sémantique d'employer le mot *séparation* au sens de « cessation d'emploi ». En français, on parlera de *séparation* lorsque deux personnes se quittent ou s'éloignent l'une de l'autre.

63. indemnité de congé annuel n. f.

Synonymes :

indemnité de vacances n. f.

indemnité de congé payé n. f.

Termes à éviter :

allocation de vacances

paie de vacances

paye de vacances

vacation pay

Indemnité versée au salarié comme substitut de salaire pendant son congé annuel.

Notes. –1. On trouve parfois l'expression *allocation de vacances*, qui est inappropriée au sens d'« indemnité de congé annuel ». En français, le terme *allocation* est presque exclusivement utilisé au sens de « prestation de la sécurité sociale versée par l'État » (*allocations familiales*, *allocations de logement*, etc.).

2. L'appellation *paie de vacances* (aussi orthographiée *paye de vacances*), sans doute calquée sur l'anglais *vacation pay*, constitue une impropriété en français, car le terme *paie* désigne une somme d'argent que touche périodiquement un salarié en contrepartie de son travail. Du fait qu'il est en vacances, le salarié ne travaille pas; il ne reçoit donc pas une paie, mais bien une indemnité.

64. indemnité de déplacement n. f.

Terme à éviter :

allocation de déplacement

travel allowance

Synonyme :

travelling allowance

Indemnité versée par l'employeur en compensation des frais occasionnés au salarié qui doit effectuer un déplacement dans le cadre de ses activités professionnelles.

Notes. –1. Les indemnités de déplacement comprennent habituellement les frais de transport, les frais de repas et les frais d'hébergement.

2. On trouve parfois l'expression *allocation de déplacement*, qui est inappropriée au sens d'« indemnité de déplacement ». En français, le terme *allocation* est presque exclusivement utilisé au sens de « prestation de la sécurité sociale versée par l'État » (*allocations familiales*, *allocations de logement*, etc.). En revanche, lorsqu'il est question de conditions de travail, c'est le terme *indemnité* qui est utilisé (*indemnité de déplacement*, *indemnité de licenciement*, *indemnité de congé annuel*, etc.).

65. indemnité de kilométrage n. f.

Synonyme :

indemnité kilométrique n. f.

Quasi-synonyme :

indemnité de millage n. f.

kilometrage allowance

Indemnité versée au salarié qui est autorisé à se servir de son véhicule personnel à des fins professionnelles, et qui est calculée en fonction de la distance parcourue.

Notes. –1. Lorsque l'indemnité est forfaitaire, par exemple au mois, il s'agit d'une indemnité pour usage de véhicule personnel.

2. Dans les pays où la distance parcourue est calculée au mille, on utilise le terme *indemnité de millage*.

66. indemnité de mise à pied n. f.

layoff pay

Indemnité compensatrice versée par l'employeur qui met à pied pour six mois ou plus un salarié sans lui remettre au préalable l'avis écrit exigé par la loi ou qui ne respecte pas le délai de préavis.

Notes. –1. L'indemnité de mise à pied doit équivaloir au salaire qui aurait normalement été gagné pendant le délai de préavis.

2. La Loi sur les normes du travail (Québec) fixe les conditions minimales de travail. Dans les conventions collectives, les conditions peuvent être plus avantageuses que celles qui sont prévues par cette loi.

67. jour chômé n. m.*non-working day*

Jour où il y a cessation de travail.

Note. – Le terme *jour chômé* fait référence à un jour qui est normalement consacré au travail, mais pour lequel le salarié est temporairement libéré de ses fonctions. Celui-ci n'est pas obligatoirement rémunéré. Il ne faut pas confondre ce terme avec *jour de repos* qui, pour sa part, renvoie à un jour habituellement réservé à la détente.

68. jour civil n. m.

Quasi-synonyme :

jour n. m.

Terme à éviter :

jour de calendrier

calendar day

Synonymes :

civil day

natural day

day

Période de vingt-quatre heures, considérée de minuit à minuit, qui correspond aux divisions d'un mois civil.

Notes. –1. Dans la langue générale, la forme courte *jour* est courante pour désigner le jour civil.

2. Le terme *jour de calendrier* est un calque du terme anglais *calendar day*.

69. jour de repos n. m.

Synonyme :

jour de congé n. m.*day off*

Synonymes :

*rest day**layoff day**leisure day*

Jour où le salarié ne travaille pas, et qui ne donne habituellement pas droit à une rémunération.

Note. – Le terme *jour de repos* fait référence à un jour qui est habituellement réservé à la détente. Il ne faut pas confondre ce terme avec *jour chômé* qui, pour sa part, fait référence à un jour normalement consacré au travail, mais pour lequel le salarié est temporairement libéré de ses fonctions.

70. jour férié n. m.

Quasi-synonymes :

fête légale n. f.

jour de fête légale n. m.

Terme à éviter :

congé statutaire

holiday

Synonyme :

statutory holiday

Jour de fête religieuse, civile ou nationale, qui est fixé en vertu d'une loi, d'une convention collective ou d'un décret, ou qui est établi par l'usage.

Notes. –1. De façon générale, la loi n'interdit pas de travailler un jour férié.

2. On emploie les termes *fête légale* ou *jour de fête légale* lorsque le jour férié est fixé en vertu d'une loi.

3. L'expression *congé statutaire* est un calque de l'anglais *statutory holiday*. En français, l'adjectif *statutaire* a le sens de « ce qui est prévu dans les statuts d'une société ou d'un organisme ».

71. jour férié payé n. m.

Synonymes :

jour férié, chômé et payé n. m.

jour férié et chômé n. m.

jour férié rémunéré n. m.

paid holiday

Synonymes :

paid legal holiday

paid statutory holiday

designated paid holiday

Jour férié où l'employeur est tenu de donner congé au salarié sans perte de salaire.

Note. – Au Québec, en vertu de la Loi sur les normes du travail, l'employeur doit verser au salarié une indemnité ou lui accorder un congé compensateur en plus de son salaire si celui-ci doit travailler un jour férié payé.

72. jour ouvrable n. m.

Synonyme :

jour de travail n. m.

working day

Synonymes :

business day

juridical day

workday

Jour de la semaine qui est normalement consacré au travail ou aux activités professionnelles et qui n'est pas un jour férié.

Notes. –1. Un jour férié est un jour de fête religieuse, civile ou nationale.

2. Il faut noter que tous les jours ouvrables ne sont pas nécessairement des jours qui sont effectivement travaillés par un salarié (appelés *jours ouvrés*).

73. jour ouvré n. m.

Quasi-synonyme :

jour travaillé n. m.

day worked

Jour effectivement travaillé par un salarié.

Notes. –1. Si le samedi est le jour de repos d'un salarié, il ne fait pas partie des jours ouvrés.

2. Le jour ouvré est dit parfois *jour travaillé* dans la langue courante.

74. journalier n. m.

Appellation féminine :

journalière n. f.

day laborer (US)

Synonyme :

day worker

Ouvrier qui est engagé et rémunéré à la journée.

Note. – En France, le terme *journalier* est surtout employé pour désigner les ouvriers agricoles rémunérés à la journée.

75. licenciement n. m.

Synonyme :

licenciement économique n. m. (FR)

permanent layoff

Synonymes :

layoff

dismissal

Acte par lequel l'employeur rompt d'une façon définitive le contrat de travail du salarié sans qu'il y ait faute de la part de ce dernier, mais pour des motifs d'ordre économique ou technique.

Notes. –1. Des difficultés économiques entraînant une réduction du personnel ou une réorganisation d'entreprise sont des exemples de motifs d'ordre économique ou technique.

2. Lorsque ce sont des motifs imputables au salarié qui entraînent la rupture du contrat de travail (faute disciplinaire, incompetence, etc.), on parle alors de *congédiement*. Toutefois, en France, ce dernier terme est considéré comme vieilli; c'est le terme *licenciement*, employé seul, qui est retenu pour désigner toute rupture définitive du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, et ce, sans égard aux motifs.

76. lock-out n. m.

Variante graphique :

lockout n. m.

lockout

Fermeture temporaire du lieu de travail décidée par l'employeur en réponse à un conflit collectif de travail et en vue de contraindre les salariés à accepter certaines conditions de travail.

Notes. –1. Dans le Code du travail (Québec), le lock-out est plutôt défini comme le refus par un employeur de fournir du travail à un groupe de salariés à son emploi.

2. L'emprunt à l'anglais *lock-out* est aujourd'hui bien implanté dans toute la francophonie. Divers synonymes ont été proposés pour le remplacer par un terme français, comme *condamnation d'accès*, *contre-grève* ou *cadenas*, mais ils ne sont pas entrés dans l'usage.

77. métier n. m.

Terme à éviter :

occupation

craft

Travail manuel qui exige un apprentissage et qui requiert un savoir-faire technique spécialisé.

Notes. –1. On parle de *métier qualifié* pour désigner un métier exigeant officiellement une période de formation systématique, et l'ouvrier qui le pratique est appelé *ouvrier qualifié*.

2. On doit éviter l'anglicisme sémantique *occupation*. En français, le terme *occupation* désigne toute activité à laquelle on occupe son temps.

78. mise à pied n. f.

Terme non retenu :

mise à pied temporaire

temporary layoff

Synonyme :

layoff

Mesure par laquelle l'employeur suspend temporairement le contrat de travail du salarié, généralement pour des motifs d'ordre économique, technique ou administratif, ou à titre de sanction disciplinaire.

Notes. –1. Le manque de travail est un motif d'ordre économique, un incendie dans l'usine est un motif d'ordre technique, une réorganisation d'entreprise est un motif d'ordre administratif.

2. La mise à pied étant par définition temporaire, le terme *mise à pied temporaire* est redondant et est sans doute employé sous l'influence de l'anglais *temporary layoff*. Dans certains contextes, on emploie ce terme par souci de précision. Lorsque la mise à pied devient permanente, par exemple en raison de la fermeture d'une usine, on parlera plutôt de *licenciement*.

79. mise à pied disciplinaire n. f.

Synonyme :

suspension n. f. (CA)

suspension

Synonyme :

suspension without pay

Sanction disciplinaire, imposée par l'employeur ou le commissaire du travail, qui suspend pour une durée déterminée le contrat de travail du salarié et la rémunération qui y correspond.

Notes. –1. Comme la législation du travail, canadienne et québécoise, prête au terme français *suspension* le sens de « mise à pied disciplinaire », cet emploi est maintenant passé dans l'usage même s'il a été longtemps critiqué. Les législateurs ont sans doute été influencés par l'anglais, qui accorde un sens plus large au terme *suspension*.

2. Il faut distinguer cette suspension (mise à pied disciplinaire) de la suspension administrative, appelée aussi *suspension*, qui est une mesure provisoire par laquelle on retire à un agent public ou à un employé le droit d'exercer ses fonctions au cours de l'enquête sur ses agissements et pendant laquelle sa rémunération est généralement maintenue.

80. modifier v. tr.

amend, to

Apporter des rectifications à un texte à caractère légal sans en altérer la nature.

Notes. –1. Après l'adoption d'un projet de loi, par exemple, tout changement que l'on voudra apporter au texte sera qualifié de *modification*, même l'ajout d'une virgule.

2. On ne doit pas confondre les termes *amender* et *modifier*. On amende un texte qui est à l'état de projet, c'est-à-dire qu'on le rend meilleur, et on modifie un texte déjà arrêté.

81. mutation n. f.

Quasi-synonyme :

déplacement n. m.

Terme à éviter :

transfert

transfer

Affectation, au sein d'une même organisation, d'un salarié à un nouveau poste avec une rémunération identique à celle de son activité précédente et des responsabilités du même niveau professionnel.

Notes. –1. La mutation se fait à la demande ou avec l'accord du salarié, alors que le déplacement est imposé par l'employeur.

2. En français, le terme *transfert* n'a pas le sens d'« affectation à un nouveau poste », et son emploi, pour parler d'une mutation, est un calque sémantique de l'anglais. On réserve le terme *transfert* pour parler de la transplantation d'un service dans un autre secteur géographique.

82. ouvrier n. m.

Appellation féminine :

ouvrière n. f.

Quasi-synonymes :

col bleu n.

travailleur manuel n. m.

travailleuse manuelle n. f.

workman

Appellation féminine :

workwoman

Salarié qui exécute un travail manuel dans une usine, un atelier ou sur un chantier, ou assure le fonctionnement de machines.

Notes. –1. Ce sens se rapproche du concept sociologique américain de « col bleu », qui s'oppose à celui de « col blanc ».

2. Le terme *travailleur manuel* fait davantage référence à la personne qui travaille de ses mains plutôt qu'à la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers. Dans ce terme, l'adjectif *manuel* s'oppose à *intellectuel*.

83. ouvrier qualifié n. m.

Appellation féminine :

ouvrière qualifiée n. f.

Quasi-synonymes :

homme de métier n. m.**femme de métier** n. f.**personne de métier** n. f.*skilled worker*

Ouvrier exécutant des travaux qualifiés courants exigeant des connaissances qui ne peuvent être acquises que par une formation professionnelle d'une certaine durée ou la pratique suffisante d'un métier.

Notes. –1. Les hommes de métier sont des ouvriers qualifiés qui travaillent dans l'industrie de la construction, par exemple les électriciens, soudeurs, menuisiers, peintres, etc.

2. Au Québec, le terme *homme de métier* est d'usage courant. Il est réservé aux métiers dits *traditionnels*.

3. *Personne de métier* sert à désigner à la fois l'homme de métier et la femme de métier.

84. période d'essai n. f.

Termes à éviter :

période de probation

probation

probationary period

Période qui suit l'entrée en service d'un salarié, au cours de laquelle l'employeur porte un jugement sur les aptitudes professionnelles de celui-ci à occuper un poste.

Note. – En français, le substantif *probation* désigne le sursis sous surveillance dont bénéficie un condamné. Son emploi dans l'expression *période de probation* est un anglicisme au sens de « période d'essai ». De plus, cette expression entre inutilement en concurrence avec *période d'essai*, qui est le terme propre aux ressources humaines.

85. période de référence n. f.

Terme à éviter :

période de qualification

qualifying period

Période pendant laquelle le salarié acquiert certains droits.

Notes. –1. Par exemple, il y a une période de référence pour le droit au congé annuel intégral.

2. C'est une impropriété d'employer le terme *période de qualification* au sens de « période de référence ». Ce terme est employé en France dans le contexte d'un contrat de qualification, qui est un contrat de travail visant à faire obtenir une qualification suffisante pour obtenir un emploi à des jeunes de 16 à 25 ans. On parle aussi correctement de *période de qualification* lors de la qualification d'athlètes dans le cadre de compétitions sportives.

86. poste n. m.

Terme à éviter :

position

position

Synonyme :

job

Ensemble défini de tâches et de responsabilités qui constituent le travail d'une personne dans une structure d'emplois.

Note. – En français, le terme *position* n'a pas le sens de « poste ». Il désigne plutôt une situation dans la société, la position sociale par exemple.

87. poste de relève n. m.

Synonyme :

quart de relève n. m. (QC)*swing shift*

Synonymes :

*relief shift**fourth shift*

Poste supplémentaire qui est destiné à assurer la continuité du travail.

Note. – Le terme *quart*, emprunté au vocabulaire de la marine, désigne le temps pendant lequel une partie de l'équipage est de service (six heures à l'origine, soit le quart de la journée). Ce terme, qui est fortement répandu au Québec, peut être utilisé par extension de sens comme synonyme de *poste*.

88. poste vacant n. m.

Synonymes :

poste à pourvoir n. m.

emploi vacant n. m.

emploi disponible n. m.

Terme à éviter :

poste à combler

vacant position

Poste faisant partie de l'effectif autorisé et qui est non pourvu d'un titulaire.

Notes. –1. Un poste est vacant même s'il est occupé temporairement, car on ne considère alors pas que le poste est pourvu.

2. C'est une impropriété d'employer le verbe *combler*, à la place de *pourvoir*, en parlant d'un poste. Au sens propre, on peut combler un puits, un fossé, une tranchée ou une brèche. Dans des emplois au sens figuré, on peut combler une lacune, un déficit, un besoin, des vœux ou des aspirations, mais on ne saurait combler un poste.

89. postuler un emploi loc. v.

Synonymes :

postuler à un emploi loc. v.

présenter une demande d'emploi loc. v.

faire une demande d'emploi loc. v.

poser sa candidature à un emploi loc. v.

Termes à éviter :

appliquer pour un emploi

appliquer sur un emploi

appliquer

faire application

apply for a job, to

Proposer ses services en posant sa candidature à un poste en réponse, le plus souvent, à une offre d'emploi.

Note. – Le terme *appliquer* signifie, entre autres, « apposer » (*appliquer une couche de peinture*), « faire servir » (*appliquer un traitement à une maladie*) ou « diriger avec attention » (*appliquer son esprit à l'étude*). Au sens de « postuler un emploi », *appliquer* est une impropriété employée sous l'influence de l'anglais *to apply*. Il en va de même pour *faire application*.

90. pourvoir un poste loc. v.

Synonyme :

pourvoir à un poste loc. v.

Quasi-synonyme :

doter un poste loc. v.

Terme à éviter :

combler un poste

fill a position, to

Synonyme :

fill a vacancy, to

Désigner quelqu'un pour occuper un poste vacant.

Notes. –1. Le terme *doter un poste* est moins fréquent dans l'usage; il est surtout employé dans l'administration publique fédérale.

2. C'est une impropriété d'employer le verbe *combler*, à la place de *pourvoir*, en parlant d'un poste. Au sens propre, on peut combler un puits, un fossé, une tranchée ou une brèche. Dans des emplois au sens figuré, on peut combler une lacune, un déficit, un besoin, des vœux ou des aspirations, mais on ne saurait combler un poste.

91. préavis n. m.

Terme à éviter :

notice

notice

Formalité à laquelle est tenue la partie qui prend l'initiative de la rupture d'un contrat de travail et qui l'oblige à prévenir l'autre partie de son intention dans des conditions et des délais déterminés.

Notes. –1. Les conditions et les délais peuvent être fixés par une loi, un contrat de travail, une convention collective ou un décret.

2. C'est un anglicisme d'employer le terme *notice* au sens de « préavis ». En français, *notice* a trois sens particuliers. Il peut désigner la préface d'un livre dans laquelle un éditeur présente l'auteur et l'œuvre (notice de l'éditeur), un ensemble d'indications sommaires (notice explicative, notice biographique, notice technique) ou, dans le domaine financier, un document d'information publié par une société qui émet des actions publiques.

92. premier adj.

Synonyme :

principal adj.

Quasi-synonymes :

supérieur adj.

en chef loc. adj.

Termes à éviter :

sénior

senior

senior

Qualifie l'appellation d'emploi ou le titre de fonction d'une personne qui atteint un rang supérieur dans la hiérarchie.

Note. – C'est sous l'influence de l'anglais qu'on emploie le qualificatif *senior* apposé à une appellation d'emploi ou à un titre de fonction pour distinguer le rang du titulaire dans la hiérarchie. Comme équivalents de l'adjectif *senior*, le français a plutôt recours à des qualificatifs comme *premier* (*premier vice-président*, *premier commis*) ou *principal* (*commis principal*). Selon le titre de fonction, on pourra aussi employer *supérieur* (*cadre supérieur*), ou encore la locution *en chef* (*rédacteur en chef*), qui signifie « en qualité de chef ».

93. prime n. f.

Terme à éviter :

bonus

bonus

Synonyme :

premium

Somme d'argent accordée à un salarié en compensation de certains inconvénients ou risques liés aux conditions de travail, ou encore à titre de récompense ou d'encouragement.

Notes. –1. Le terme *bonus* est un anglicisme lorsqu'il est employé au sens de « prime ». En français, son usage est admis dans le domaine des assurances et, en économie, pour désigner une rémunération supplémentaire représentant une participation aux bénéfices de l'entreprise.

2. Les termes *indemnité* et *prime* étant très souvent utilisés l'un pour l'autre en français, il serait bon de préciser ici que le concept de « dédommagement » est lié au premier, alors que le second évoque l'idée de « récompense et d'encouragement ».

94. prime d'ancienneté n. f.

seniority bonus

Synonymes :

seniority premium

long service premium

service increment

Prime accordée au salarié en raison de son ancienneté.

Note. – Le montant de la prime est calculé en fonction de la durée du service du salarié dans l'entreprise.

95. procès-verbal n. m.

Terme à éviter :

minutes

minutes

Synonymes :

minutes of proceedings

report of proceedings

Document officiel faisant état de ce qui a été dit, fait ou décidé lors d'une réunion ou d'une assemblée délibérante.

Notes. –1. Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de l'assemblée délibérante. Pour être authentifié, le procès-verbal doit recevoir l'approbation des participants d'une assemblée ou d'une réunion, et être signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

2. Le compte rendu présente un caractère moins officiel et moins formel que le procès-verbal; étant moins étroitement lié à l'ordre du jour, il peut être oral ou écrit, et ne fait que rappeler l'essentiel des discussions et des décisions.

3. En français, le terme *minutes* est réservé à la langue juridique et il désigne l'original d'un acte authentique dont le dépositaire ne peut se dessaisir. Il ne peut être employé comme synonyme du terme *procès-verbal*.

96. profession n. f.

Terme à éviter :

occupation

occupation

Travail déterminé, manuel ou intellectuel, effectué pour le compte d'un employeur ou pour son propre compte, et dont on peut tirer ses moyens d'existence.

Notes. –1. Dans la langue administrative, *profession* est un terme générique usuel dont l'acception est plus large que le terme *métier*, souvent réservé au travail de l'ouvrier ou de l'artisan.

2. Le terme français *occupation* désigne une façon de remplir son temps et non une activité professionnelle. Son emploi au sens de « profession » est un emprunt sémantique à l'anglais qui ne vient combler aucune lacune lexicale en français.

97. programmer v. tr.

Quasi-synonymes :

fixer v. tr.**établir** v. tr.**prévoir** v. tr.**inscrire** v. tr.

Terme à éviter :

céduler

schedule, to

Planifier le moment de la tenue d'une activité ou d'une réunion.

Note. – Le verbe *céduler* est un anglicisme calqué sur le verbe *to schedule*. Selon le contexte, plusieurs expressions peuvent être utilisées pour traduire ce verbe et en préciser le sens : *programmer la réunion, fixer l'heure, établir le calendrier, prévoir pour telle date, inscrire à l'horaire*, etc.

98. promotion n. f.

promotion

Affectation à un poste comportant plus de responsabilités et une rémunération plus élevée.

Note. – Lors d'une promotion, le statut hiérarchique du salarié est habituellement plus élevé.

99. qualification professionnelle n. f.

Synonyme :

qualification n. f.

Terme à éviter :

qualifications

occupational qualification

Synonymes :

vocational qualification

employment qualification

professional qualification

occupational skill

qualifications

Ensemble des aptitudes et des connaissances acquises par un salarié en vue d'exercer une activité de production déterminée ou une fonction technique spécialisée correspondant à un niveau précis de la classification des emplois.

Note. – L'emploi du terme *qualification* au pluriel est un anglicisme au sens de « qualification professionnelle ». En français, ce terme a une valeur de collectif.

100. rappel de salaire n. m.

Synonyme :

salaire rétroactif n. m. (CA)

Termes non retenus :

rétroactivité

rétro

back pay

Synonyme :

retroactive pay

Complément qui vient s'ajouter au salaire déjà reçu pour un travail effectué au cours d'une période déterminée et qui devient dû à la suite d'une augmentation rétroactive du niveau de rémunération.

Note. – Il ne faut pas confondre le rappel de salaire avec la rétroactivité, qui est le caractère de ce qui produit des effets dans le passé (acte juridique, situation juridique, accord ou mesure). C'est donc une impropriété d'employer le terme *rétroactivité*, ou sa forme abrégée *rétro*, pour désigner une augmentation de salaire rétroactive et, par extension, le versement de celle-ci.

101. reclassement n. m.

Synonyme :

remplacement n. m.

Terme à éviter :

relocalisation

reclassification

Synonyme :

relocation

Affectation d'un salarié ou d'un groupe de salariés à de nouveaux postes en raison de la suppression d'emplois, de la modification en profondeur des tâches ou de l'inadaptation aux changements.

Notes. –1. Dans la fonction publique québécoise, le reclassement désigne particulièrement le passage d'un salarié à un emploi d'un autre corps d'emploi qui est de même niveau professionnel.

2. En français, le terme *relocalisation* ne peut pas être employé pour parler d'une personne.

102. reconfiguration des processus n. f.

Synonyme :

reconfiguration n. f.

Termes non retenus :

réingénierie des processus

réingénierie

Terme à éviter :

reengineering

business process reengineering

Synonyme :

reengineering

Démarche de remise en question et de redéfinition en profondeur des processus d'une organisation en vue de la restructurer pour la rendre plus efficace tout en réduisant les coûts.

Note. – Le terme *réingénierie* a été créé sous l'influence de l'anglais *reengineering*, qui a été popularisé par deux auteurs américains. En plus d'être un calque de l'anglais, l'emploi du terme *réingénierie* est inapproprié puisqu'il n'y a pas eu d'ingénierie au départ. Par ailleurs, la forme anglaise *reengineering* est à éviter en français.

103. relations de travail n. f. pl.

work relations

Synonyme :

working relationship

Rapports qui s'établissent entre un salarié et son employeur, ou entre collègues de travail, à l'occasion de l'exercice d'une activité professionnelle.

Note. – Afin de distinguer les termes *relations du travail* et *relations de travail*, il faut se rappeler que les relations du travail sont générales, tandis que les relations de travail sont toujours concrètes et particularisées. Toutefois, dans l'usage, les deux formes sont souvent confondues.

104. rémunération n. f.

compensation

Synonyme :

remuneration

Ensemble des compensations pécuniaires et des avantages divers que l'on accorde à une personne en contrepartie d'un travail ou de la prestation d'un service.

Notes. –1. La rémunération prend des appellations différentes selon le travail fourni et les formes de versement de la somme; par exemple : *jetons de présence* (administrateurs), *honoraires* (services professionnels), *commission* (vendeurs), *vacations* (experts), *émoluments* (officiers ministériels), *cachet* (artistes), *salaire* (personnel salarié).

2. Il ne faut pas employer le terme *salaire* comme synonyme de *rémunération*, qui est d'une portée plus large. Il est important de noter qu'un salaire est une forme de rémunération, mais non le contraire.

105. rétroactivité n. f.*retroactivity*

Caractère d'un acte juridique, d'une situation juridique, d'un accord ou d'une mesure qui produit des effets dans le passé.

Notes. –1. Par exemple, la rétroactivité d'une convention collective aura pour effet d'étendre son application à une période antérieure à la date de sa conclusion. Dans le cas d'une mesure administrative, son caractère rétroactif fera qu'elle sera applicable à des faits ou à des situations antérieures.

2. Le terme *rétroactivité* peut s'utiliser comme titre d'une clause, par exemple, ayant pour objet d'expliquer le fonctionnement concret de son application.

3. Le terme *rétroactivité* signifie « caractère rétroactif ». Il ne peut donc s'employer pour désigner la somme d'argent que touche le salarié à la suite d'une augmentation de salaire rétroactive. Il faut alors utiliser *rappel de salaire*.

106. rétrogradation n. f.

Terme à éviter :

démotion

demotion

Mesure de déclassement hiérarchique prise à titre de sanction disciplinaire.

Notes. –1. La rétrogradation est généralement accompagnée d'une diminution de salaire ou de conditions de travail moins avantageuses.

2. Lorsque la mesure est imposée pour des raisons administratives et non pas à titre de sanction disciplinaire, il est alors recommandé d'employer le terme *déclassement*.

3. Le terme *démotion*, calqué sur *demotion*, est un emprunt intégral à l'anglais qui ne vient combler aucune lacune lexicale en français.

107. salaire n. m.*salary*

Somme convenue à l'avance et payée périodiquement par un employeur en contrepartie du travail accompli par un salarié.

Note. – Auparavant, l'usage distinguait des appellations diverses selon le statut des personnes et la nature des activités exercées : *traitement* (fonctionnaires, personnages importants), *appointements* (cadres supérieurs), *gages* (domestiques), *solde* (militaires). Toutefois, cette distinction s'estompe aujourd'hui, et le terme *salaire* tend à prendre une valeur de générique. Il faut noter que toutes ces formes de rémunération ont en commun la présence, explicite ou implicite, d'un contrat qui lie le salarié à l'employeur et le versement de la somme selon une période déterminée.

108. salaire majoré de 100 % n. m.

Synonymes :

taux majoré de 100 % n. m.

taux double n. m.

taux de 200 % n. m.

Terme non retenu :

tarif double

Terme à éviter :

temps double

double time

Salaire auquel vient s'ajouter une augmentation de 100 % du taux horaire habituel.

Notes. – 1. Le terme *tarif double* appartient au vocabulaire commercial et s'applique habituellement au prix tarifé d'un service.

2. L'expression *temps double* est un calque morphologique de l'anglais *double time*, qui renvoie à une période ou à une durée, plutôt qu'à un salaire.

109. salaire majoré de 50 % n. m.

Synonymes :

taux majoré de 50 % n. m.

taux et demi n. m.

taux de 150 % n. m.

Terme non retenu :

tarif et demi

Terme à éviter :

temps et demi

time and a half

Salaire auquel vient s'ajouter une augmentation de 50 % du taux horaire habituel.

Notes. –1. Le terme *tarif et demi* appartient au vocabulaire commercial et s'applique habituellement au prix tarifé d'un service.

2. L'expression *temps et demi* est un calque morphologique de l'anglais *time and a half*, qui renvoie à une période ou à une durée, plutôt qu'à un salaire.

110. salaire normal n. m.

Synonymes :

salaire de base n. m.

salaire ordinaire n. m.

Termes à éviter :

salaire régulier

temps simple

basic salary

Salaire horaire, hebdomadaire, mensuel ou à la pièce avant l'ajout des majorations.

Notes. –1. En français, l'emploi de l'adjectif *régulier* au sens de « normal » est un anglicisme qui ne comble aucune lacune lexicale. On évitera donc d'utiliser l'expression *salaire régulier* pour désigner le présent concept.

2. On devrait également éviter d'utiliser l'expression *temps simple* au sens de « salaire normal », car le mot *temps* renvoie à une période ou à une durée, plutôt qu'à un salaire, et l'adjectif *simple* ne peut signifier « normal » ou « de base ». C'est sans doute par opposition à *temps double*, qui est un calque de l'anglais *double time*, que l'on utilise cette expression en français.

111. salarié n. m.

Appellation féminine :

salariée n. f.

employee

Synonyme :

wage-earner

Personne qui effectue un travail pour un employeur qui lui verse un salaire à titre de rémunération.

Notes. –1. Le terme *salaire* doit être pris ici au sens que lui donne la Loi sur les normes du travail (Québec) : « la rémunération en monnaie courante et les avantages ayant une valeur pécuniaire dus pour le travail ou les services d'un salarié ».

2. Dans le Code canadien du travail, on considère qu'une personne travaillant pour un employeur est un employé. On accorde donc à *employé* le sens de « salarié », comme c'est souvent le cas dans la langue courante au Québec. Toutefois, comme le terme *employé* désigne une catégorie socioprofessionnelle permettant d'établir une distinction entre *cadre* et *ouvrier*, il est préférable de retenir *salarié* comme terme générique et d'utiliser le terme *employé* comme spécifique.

112. second adj.

Terme à éviter :

junior

junior

Qualifie l'appellation d'emploi ou le titre de fonction d'une personne qui suit immédiatement celle qui occupe le premier rang dans un emploi ou une fonction de même nature.

Notes. –1. C'est sous l'influence de l'anglais qu'on emploie le qualificatif *junior* apposé à une appellation d'emploi pour distinguer le rang du titulaire dans la hiérarchie. Plusieurs termes peuvent rendre avantageusement *junior* en français et sont plus précis. Au sens du présent concept, le terme *junior* doit se rendre en français par *second*. Par exemple, on parlera de *second commis* par opposition à *premier commis*.

2. En français, *junior* est réservé au domaine sportif pour désigner une catégorie de joueurs et implique le concept d'« âge ».

113. service n. m.

Terme à éviter :

département

department

Unité hiérarchique composée d'un groupe de personnes travaillant sous l'autorité d'un même chef.

Notes. –1. La nature de la fonction du service ou des travaux qu'il a en charge est habituellement précisée par un complément. On écrira, par exemple, *le Service des ressources humaines, le Service de l'expédition*. Dans ces dénominations, qui ont leur place dans l'organigramme, le terme *service* prend la majuscule. Toutefois, lorsque *service* est utilisé seul ou lorsqu'il joue le rôle de nom commun, il conserve la minuscule initiale (*le service est en réorganisation*).

2. L'emploi du terme *département* est un anglicisme lorsqu'il est employé au sens de « service », et son usage ne vient combler aucune lacune lexicale en français.

114. statuts n. m. pl.

Terme à éviter :

constitution

constitution

Synonyme :

articles

Ensemble des dispositions qui définissent les conditions d'existence d'un groupe organisé et en règlent le mode de fonctionnement.

Notes. –1. Par exemple, les statuts d'une association, d'un syndicat.

2. L'emploi du terme *constitution*, au sens de « statuts », est un emprunt sémantique à l'anglais qui ne vient combler aucune lacune lexicale et dont l'usage crée un risque de substitution. En français, ce terme est réservé à la langue parlementaire pour désigner l'ensemble des règles écrites ou coutumières qui déterminent la forme de gouvernement d'un État et qui attribuent des pouvoirs aux différentes instances.

115. supplantation n. f.

Synonyme :

évincement n. m.

Terme à éviter :

bumping

bumping

Action d'un salarié qui évince un autre salarié de son poste pour l'occuper à son tour, généralement en vertu du critère d'ancienneté.

Notes. –1. Le droit de supplantation peut faire l'objet de négociations dans le cadre de conventions collectives. Appliquée selon les règles spécifiées, la supplantation est un recours normal et justifié pour le salarié. Elle vise à le protéger de déplacements non justifiés ou abusifs. La mauvaise publicité qui entoure le phénomène s'explique sans doute par le fait que la supplantation engendre forcément une certaine frustration chez les personnes supplantées.

2. Bien que l'emploi du terme anglais *bumping* reste encore largement répandu à l'oral au Québec, on constate que le terme *supplantation* est déjà bien ancré dans le langage administratif et qu'il tend de plus en plus à évincer *bumping* dans la langue courante.

116. **suspension administrative** n. f.

Synonyme :

suspension n. f.

administrative suspension

Mesure provisoire par laquelle une administration ou un employeur retire à un agent public ou à un employé le droit d'exercer ses fonctions relativement à une faute grave qu'il aurait commise.

Notes. –1. Cette mesure n'est pas une sanction disciplinaire, l'agent ou l'employé continue généralement à recevoir son salaire pendant la durée de l'enquête et à bénéficier de tous les avantages sociaux. La suspension se termine au moment où est prise la décision, au terme de l'enquête.

2. Au Québec, le terme *suspension* est aussi employé comme synonyme de *mise à pied disciplinaire* pour désigner une sanction disciplinaire qui suspend pour une durée déterminée le contrat de travail du salarié et la rémunération qui y correspond. Il faut noter que l'homonymie entre les termes est à l'origine d'une certaine confusion. En contexte, on emploie parfois les expressions *suspension avec solde* ou *avec salaire* et *suspension sans solde* ou *sans salaire* afin de distinguer les deux types de suspensions.

117. syndicat n. m.

Terme à éviter :

union

union

Association qui représente un groupe de personnes physiques ou morales ayant pour objet la défense d'intérêts communs.

Notes. –1. Par exemple, un syndicat de propriétaires, un syndicat de salariés, un syndicat patronal, un syndicat de cadres, etc.

2. Le terme *union* est un anglicisme lorsqu'il est employé au sens de « syndicat ». En français, il est correct de l'employer pour désigner un groupe d'individus ou des collectivités associées, comme dans les expressions : *union des consommateurs* et *union des producteurs*.

118. syndicat accrédité n. m.

Synonyme :

association accréditée n. f. (QC)

Quasi-synonyme :

agent négociateur n. m. (CA)

certified union

Syndicat reconnu par l'organisme gouvernemental compétent comme représentant officiel et exclusif des salariés d'une unité de négociation et dont le but principal est la négociation et l'application de la convention collective.

Notes. –1. Selon les lois en vigueur, le concept de « syndicat accrédité » aura des appellations différentes. Dans le Code du travail (Québec), on emploie le terme *association accréditée*. Le Code canadien du travail, pour sa part, emploie le terme *agent négociateur*, qui est une traduction littérale de *bargaining agent*. Ce terme est fréquemment utilisé en anglais pour décrire l'une ou l'autre des parties dans les relations patronales-syndicales.

2. Étant donné le pouvoir de représentation d'un syndicat accrédité, on a parfois recours à l'appellation *représentant* pour dénommer la ou les personnes physiques mandatées pour représenter un syndicat accrédité dans la négociation collective.

119. syndicat de salariés n. m.

Synonymes :

syndicat n. m.

association de salariés n. f.

Termes à éviter :

union ouvrière

union

trade union

Synonyme :

labour union

Association de salariés qui a pour objet la défense des intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres, particulièrement la négociation et l'application des conventions collectives.

Notes. –1. Dans le Code du travail (Québec), on emploie le terme *association de salariés*.

2. Le terme *union ouvrière* est un calque de l'anglais *trade union*. En français, il est correct d'employer *union* pour désigner un groupe d'individus ou des collectivités associées, comme dans les expressions : *union des consommateurs* et *union des producteurs*.

120. syndiqué n. m.

Appellation féminine :

syndiquée n. f.

union member

Personne qui est membre d'un syndicat.

121. travail à temps plein n. m.

Synonymes :

travail à plein temps n. m.**travail à temps complet** n. m.**emploi à temps plein** n. m.**emploi à plein temps** n. m.**emploi à temps complet** n. m.*full-time job*

Synonymes :

*full-time work**full-time employment*

Travail effectué sur une base régulière et selon un horaire qui correspond à la durée normale du travail établie dans un secteur d'activité ou dans une entreprise.

122. travail en trois-huit n. m.

Synonyme :

trois-huit n. m. pl.

Terme à éviter :

système trois-huit

three-shift system

Synonyme :

three shifts

Travail par équipes dont le cycle de vingt-quatre heures est divisé en trois postes de huit heures.

Note. – L'emploi du terme *système* est inapproprié dans l'expression *système trois-huit*. En français, un système est un ensemble ordonné d'éléments qui assurent une fonction (*système vasculaire, système de détection, système informatique*). Ce terme peut aussi être employé pour désigner une classification méthodique (*système métrique*).

123. travail par équipes n. m.

Synonymes :

travail posté n. m.**travail par postes** n. m.**travail par quarts** n. m. (QC)**travail par roulement** n. m.*shift work*

Mode d'organisation du travail où des équipes distinctes se succèdent en alternance au même poste de travail pour assurer la continuité de la production ou du service.

124. travailleur n. m.

Appellation féminine :

travailleuse n. f.

worker

Personne qui exerce une activité physique ou intellectuelle moyennant une rémunération ou une rétribution d'une autre nature.

Note. – Ce concept englobe aussi bien les travailleurs salariés que les travailleurs autonomes, quels que soient le secteur économique et le niveau de qualification.

125. unité de négociation n. f.

Synonyme :

unité d'accréditation n. f.

bargaining unit

Groupe de salariés, déterminé dans le certificat d'accréditation, qui est représenté par un syndicat accrédité et qui constitue un groupement approprié aux fins de la négociation collective.

Index

A

- absence autorisée**, 32
- accréditation**, 1
- accréditation syndicale**, 1
- administrative suspension*, 116
- admissible**, 2
- affectation**, 3
- affectation temporaire**, 4
- agent d'affaires, 5
- agent d'affaires syndical, 5
- agent négociateur**, 118
- agent syndical**, 5
- agente syndicale**, 5
- allocation de déplacement, 64
- allocation de vacances, 63
- allowance*, 60
- amend, to*, 6, 80
- amender**, 6
- ancienneté**, 7
- ancienneté absolue, 7
- ancienneté majorée**, 8
- ancienneté préférentielle, 8
- ancienneté privilégiée**, 8
- ancienneté pure, 7
- ancienneté relative, 7
- annexe**, 9
- annual leave*, 33

appellation d'emploi, 10

appendice, 9

appendix, 9

appliquer, 89

appliquer pour un emploi, 89

appliquer sur un emploi, 89

apply for a job, to, 89

articles, 114

AS, 5

assignation, 3, 4

assignation temporaire, 4

assignment, 3

association accréditée, 118

association d'employeurs, 11

association de salariés, 119

association patronale, 11

assumption of duties, 46

astreinte, 12

attrition, 13

attrition, 13

augmentation d'échelon, 14

augmentation d'échelon salarial, 14

augmentation statutaire, 14

avancement d'échelon, 14

avantages sociaux, 15

avertissement, 16

avis de mise à pied, 17

B

back pay, 100
badge, 20
bargaining unit, 125
basic salary, 110
bénéfices marginaux, 15
benefits from employment, 15
bonus, 93
bonus, 93
bumping, 115
bumping, 115
bureau, 18
bureau syndical, 18
business agent, 5
business day, 72
business process reengineering, 102

C

calendar day, 68
calendrier, 19
carte de compétence, 21
carte de poinçon, 20
carte de pointage, 20
carte de qualification, 21
carton de pointage, 20
cédule, 19
cédule de travail, 59
céduler, 97
certificat de compétence, 22

certificat de qualification, 22
certificate of qualification, 22
certification, 1
certification, 1
certified union, 118
chiffre, 48
chiffre de jour, 50
chiffre de nuit, 51
chiffre de soirée, 53
chiffre du soir, 53
civil day, 68
clause de disparité, 23
clause de disparité de traitement, 23
clause de disparité salariale, 23
clause de parité, 24
clause de parité salariale, 24
clause non pécuniaire, 25
clause non salariale, 25
clause normative, 25
clause orphelin, 23
clause remorque, 24
clock card, 20
col blanc, 45
col bleu, 82
combler un poste, 90
comité conjoint, 26, 28
comité mixte, 26
comité paritaire, 27, 28
compensation, 60

compensation, 60, 104
compensation in lieu of notice, 61
competence, 29
compétence, 29, 30
compétence professionnelle, 30
competency card, 21
conflit de compétence, 31
conflit de juridiction, 31
congé, 32
congé annuel, 33
congé annuel payé, 33
congé autorisé, 32
congé pour événements familiaux, 34
congé pour raisons familiales ou parentales, 34
congé social, 34
congé statutaire, 70
congédiement, 35
congédiement justifié, 36
congédiement motivé, 36
congédiement pour cause, 36
conseil syndical, 37
constitution, 114
constitution, 114
craft, 77
crew, 49

D

day, 68
day laborer, 74

day off, 69
day shift, 50
day worked, 73
day worker, 74
déclassement, 38
délai de préavis, 39
délai-congé, 39
démission, 40
demotion, 106
démotion, 106
département, 113
department, 113
déplacement, 81
déposer un grief, 41
designated paid holiday, 71
désignation de l'emploi, 10
discharge, 35
dismissal, 35, 75
dismissal for cause, 36
dismissal for just cause, 36
doter un poste, 90
double time, 108
downgrading, 38

E

échéancier, 19
échelon, 42
effectif, 43
eligible, 2

éligible, 2
emploi, 44
emploi à plein temps, 121
emploi à temps complet, 121
emploi à temps plein, 121
emploi disponible, 88
emploi vacant, 88
employé, 45
employee, 45, 111
employee benefits, 15
employée, 45
employer association, 11
employers' association, 11
employers' organization, 11
employment, 44
employment qualification, 99
en chef, 92
entraînement, 54
entrée en fonction, 46
entrée en fonctions, 46
entrée en service, 47
équipe, 48, 49
équipe de jour, 50
équipe de nuit, 51
équipe de relève, 52
équipe de soirée, 53
équipe du matin, 50
équipe du soir, 53
érosion de l'effectif, 13

établir, 97
evening shift, 53
évincement, 115
exécutif, 18
exécutif syndical, 18
executive, 18
executive board, 37

F

faire application, 89
faire une demande d'emploi, 89
femme de métier, 83
fête légale, 70
fill a position, to, 90
fill a vacancy, to, 90
fixer, 97
formation, 54
formation dans l'entreprise, 56
formation en cours d'emploi, 55
formation en entreprise, 56
formation interne, 56
formation professionnelle, 54
formation sur le tas, 55
formation sur place, 55
fourth shift, 87
fringe benefits, 15
full-time employment, 121
full-time job, 121
full-time work, 121

G

grade, 42

H

heures compensatoires, 57
heures compensées, 57
heures supplémentaires, 58
holiday, 70
homme de métier, 83
horaire, 59
horaire de travail, 59

I

in-company training, 56
indemnité, 60
indemnité compensatoire de préavis, 61
indemnité compensatrice de préavis, 61
indemnité de cessation d'emploi, 62
indemnité de congé annuel, 63
indemnité de congé payé, 63
indemnité de délai-congé, 61
indemnité de départ, 62
indemnité de déplacement, 64
indemnité de fin d'emploi, 62
indemnité de kilométrage, 65
indemnité de millage, 65
indemnité de mise à pied, 66
indemnité de préavis, 61
indemnité de vacances, 63

indemnité kilométrique, 65
in-house training, 56
in-plant training, 56
initiate a grievance, to, 41
 initier un grief, 41
inscrire, 97
in-service training, 56
inter-jurisdictional dispute, 31
intitulé du poste, 10

J

job, 44, 86
job title, 10
joint committee, 26, 28
jour, 68
jour chômé, 67
jour civil, 68
 jour de calendrier, 68
jour de congé, 69
jour de fête légale, 70
jour de repos, 69
jour de travail, 72
jour férié, 70
jour férié, chômé et payé, 71
jour férié et chômé, 71
jour férié payé, 71
jour férié rémunéré, 71
jour ouvrable, 72
jour ouvré, 73

jour travaillé, 73
journalier, 74
journalière, 74
junior, 112
junior, 112
juridical day, 72
jurisdiction, 29
jurisdiction, 29
jurisdictional conflict, 31
jurisdictional dispute, 31

K

kilometrage allowance, 65

L

labour union, 119
layoff, 75, 78
layoff day, 69
layoff notice, 17
layoff pay, 66
leave, 32
leave for family reasons, 34
leave of absence, 32
leisure day, 69
licenciement, 75
licenciement économique, 75
lieu time, 57
lock-out, 76
lockout, 76

lockout, 76
lodge a grievance, to, 41
loger un grief, 41
long service premium, 94

M

métier, 77
midnight shift, 51
minutes, 95
minutes, 95
minutes of proceedings, 95
mise à pied, 78
mise à pied disciplinaire, 79
mise à pied temporaire, 78
modifier, 80
mutation, 81

N

natural day, 68
night shift, 51
non-monetary clause, 25
non-working day, 67
normatif, 25
notice, 39, 91
notice, 91
notice of layoff, 17
notice period, 39

O

obligation de disponibilité, 12
occupation, 44, 77, 96
occupation, 96
occupational qualification, 99
occupational skill, 99
officers, 18
on-call, 12
on-call time, 12
on-the-job training, 55
orphan clause, 23
ouvrier, 82
ouvrier qualifié, 83
ouvrière, 82
ouvrière qualifiée, 83
overtime, 58

P

paid annual leave, 33
paid holiday, 71
paid legal holiday, 71
paid statutory holiday, 71
paid vacation, 33
paie de vacances, 63
parity clause, 24
parity committee, 27, 28
pay in lieu of notice, 61
pay increment, 14
pay parity clause, 24

paye de vacances, 63
période de probation, 84
période de qualification, 85
période d'essai, 84
période de référence, 85
permanent layoff, 75
personne de métier, 83
personnel attrition, 13
poser sa candidature à un emploi, 89
position, 44, 86
position, 86
poste, 86
poste à combler, 88
poste à pourvoir, 88
poste de relève, 87
poste vacant, 88
postuler à un emploi, 89
postuler un emploi, 89
pourvoir à un poste, 90
pourvoir un poste, 90
préavis, 39, 91
preferential seniority, 8
premier, 92
premium, 93
present a grievance, to, 41
présenter un grief, 41
présenter une demande d'emploi, 89
prévoir, 97
prime, 93

prime d'ancienneté, 94
prime de départ, 62
prime de séparation, 62
principal, 92
probation, 84
probationary period, 84
procès-verbal, 95
profession, 96
professional competence, 30
professional qualification, 99
programmer, 97
promotion, 98
promotion, 98
punch card, 20

Q

qualification, 99
qualification card, 21
qualification certificate, 22
qualification professionnelle, 99
qualifications, 30, 99
qualifications, 99
qualifications au travail, 30
qualified seniority, 7
qualifying period, 85
quart, 48
quart de jour, 50
quart de nuit, 51
quart de relève, 87

quart de soirée, 53
quart de travail, 48
quart du matin, 50
quart du soir, 53

R

rappel de salaire, 100
reclassement, 101
reclassification, 101
reconfiguration, 102
reconfiguration des processus, 102
reengineering, 102
reengineering, 102
réingénierie, 102
réingénierie des processus, 102
relations de travail, 103
relief shift, 52, 87
relief team, 52
relocalisation, 101
relocation, 101
remuneration, 104
rémunération, 104
renvoi justifié, 36
renvoi pour cause, 36
remplacement, 101
report of proceedings, 95
resignation, 40
résignation, 40
rest day, 69

rétro, 100
retroactive pay, 100
rétroactivité, 105
rétroactivité, 100
retroactivity, 105
rétrogradation, 106

S

salaire, 107
salaire de base, 110
salaire majoré de 100 %, 108
salaire majoré de 50 %, 109
salaire normal, 110
salaire ordinaire, 110
salaire régulier, 110
salaire rétroactif, 100
salarié, 111
salariée, 111
salary, 107
schedule, 19
schedule, to, 97
second, 112
second shift, 53
senior, 92
senior, 92
sénior, 92
séniorité, 7
seniority, 7
seniority bonus, 94

seniority premium, 94
separation pay, 62
service, 113
service increment, 94
severance pay, 62
shift, 48
shift, 48
shift de jour, 50
shift de nuit, 51
shift de soirée, 53
shift du soir, 53
shift work, 123
skilled worker, 83
stand-by, 12
stand-by duty, 12
starting work, 47
statutory holiday, 70
statuts, 114
step, 42
step increment, 14
straight seniority, 7
supérieur, 92
superseniority, 8
supplantation, 115
surtemps, 58
suspension, 79
suspension, 79, 116
suspension administrative, 116
suspension without pay, 79

swing shift, 52, 87
syndicat, 117, 119
syndicat accrédité, 118
syndicat de salariés, 119
syndicat patronal, 11
syndiqué, 120
syndiquée, 120
système trois-huit, 122

T

tarif double, 108
tarif et demi, 109
taux de 150 %, 109
taux de 200 %, 108
taux double, 108
taux et demi, 109
taux majoré de 100 %, 108
taux majoré de 50 %, 109
team, 49
temporary assignment, 4
temporary layoff, 78
temps double, 108
temps et demi, 109
temps simple, 110
temps supplémentaire, 58
third shift, 51
three shifts, 122
three-shift system, 122
time and a half, 109

titre d'emploi, 10
trade union, 119
trailer clause, 24
training, 54
transfer, 81
 transfert, 81
travail, 44
travail à plein temps, 121
travail à temps complet, 121
travail à temps plein, 121
travail en trois-huit, 122
travail par équipes, 123
travail par postes, 123
travail par quarts, 123
travail par roulement, 123
travail posté, 123
travailleur, 124
travailleur manuel, 82
travailleuse, 124
travailleuse manuelle, 82
travel allowance, 64
travelling allowance, 64
trois-huit, 122

U

union, 117, 119
union, 117
union certification, 1
union committee, 37

union executive, 18
union member, 120
union ouvrière, 119
union representative, 5
unité d'accréditation, 125
unité de négociation, 125

V

vacances payées, 33
vacant position, 88
vacation pay, 63
vocational qualification, 99

W

wage parity clause, 24
wage-earner, 111
warning, 16
work relations, 103
work schedule, 59
workday, 72
worker, 124
workforce, 43
working day, 72
working relationship, 103
workman, 82
workwoman, 82

**Office québécois
de la langue
française**

Québec 

9246
ISBN 978-2-550-48550-6